

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Arrêté du 30 mai 2011 portant déclassement
d'une parcelle de terrain sur le territoire de la commune de Challuy (Nièvre)**

NOR : DEVT1113532A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code des transports ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de la subdivision de Decize ;
Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée section AN 82 située sur le territoire de la commune de Challuy (Nièvre) au lieu-dit Les Argougneaux pour une contenance de 11 ares et 28 centiares.

La parcelle déclassée est figurée en couleur verte sur le plan annexé à cet arrêté (1).

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 30 mai 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Pour l'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction du développement
et de la gestion des réseaux ferroviaires
et fluviaux et des investissements portuaires :
*L'adjoint au sous-directeur du développement
et de la gestion des réseaux ferroviaires
et fluviaux et des investissements portuaires,*
H. PEYRAFITTE

(1) Ce plan peut être consulté à la direction interrégionale du Centre-Est, subdivision de Decize, pont de la Jonction, 58300 Decize.